



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/39

Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE POUR L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – 1^{ère} Maire Adjoint en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022/23 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif.

Considérant que la présente décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2022 ;

Considérant la validation préalable de cette décision par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.

Il est proposé la modification des chapitres suivante,

En section de **fonctionnement « RECETTES »**, les ajustements se décomposent comme suit :

- Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :

Détail par comptes	Crédits Votés avant DM N°1	Propositions DM N°1	Total Prévisionnel après DM N°1
74121- Dotation de solidarité rurale	100 000.00€	16 340.00€	116 340.00€
7482 – Compensation pour perte taxe additionnelle	0.00€	165 939.74€	165 939.74€
74833 - Etat compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	100 000.00€	79 341.00€	179 341.00€
74834 - Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00€	261 477.00€	261 477.00€

En section de **fonctionnement « DEPENSES »**, les ajustements se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 : +295 352.75€
- Chapitre 012 : + 225 000.00€
- Chapitre 67 : + 2 744.99€

Détail par chapitres	Crédits Votés avant DM N°1	Propositions DM N°1	Total Prévisionnel après DM N°1
011 - charges à caractère général	1 450 220.00€	295 352.75€	1 745 572.75€
012 - charges du personnel	2 019 300.00€	225 000.00€	2 244 300.00€
67 - charges exceptionnelles	1 000.00€	2 744.99€	3 744.99€

En section **d'investissement « dépenses et recettes »** opérations d'ordres :

- Chapitre 041

Détail par chapitres	Crédits Votés avant DM N°1	Propositions DM N°1	Total Prévisionnel après DM N°1
041 - Opérations patrimoniales	0.00€	10 800.00€	10 800.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget Ville pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le ~~10~~10/2022
 Publié le : 11/10/2022
 Exécutoire le : 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO